

# Paliss'art

Concours organisé par le Département de l'Eure

**EDITION 2016 - DIMANCHE 5 JUIN**

## Prix et Calendrier

Parmi ses actions culturelles, le Conseil départemental de l'Eure (27) organise annuellement un concours national, intitulé « Paliss'art », dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain et de faire émerger de jeunes artistes peintres talentueux.

Ce concours s'est inscrit pendant 11 ans, dans le cadre plus large de la manifestation départementale « Fête de la peinture » organisée chaque 1<sup>er</sup> dimanche de juin et dont l'objet premier était de valoriser la pratique de la peinture. Le principe et l'organisation de cette manifestation vont évoluer en 2016, mais le concours Paliss'art est maintenu en l'état.

### Le concours est doté de plusieurs prix :

- 1<sup>er</sup> prix : 2 000 €. Le lauréat bénéficie également d'une exposition dans le hall de l'Hôtel du Département, en mai de l'année qui suit l'obtention de son prix ;
- 2<sup>nd</sup> prix : 1 500 € ;
- 3<sup>e</sup> prix : 1 000 € ;
- du 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : 500 €.

**Le dossier d'inscription** informant des modalités de participation au concours et de dépôt des candidatures **est à retirer jusqu'au vendredi 4 mars 2016** inclus :

- soit en le téléchargeant via le site Internet du Conseil départemental - [www.eureenligne.fr](http://www.eureenligne.fr)
- soit en le demandant au Pôle animation culturelle au 02 32 31 95 35, du L au V de 9h à 17h ou par e-mail : [palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr)

### Calendrier :

- Les dossiers complets de candidature (pas plus de 12 pages) doivent être envoyés au Conseil départemental de l'Eure, **au plus tard le vendredi 4 mars 2016** :
  - soit par la poste, le cachet de la poste faisant foi, en 9 exemplaires papier (document unique, entièrement monté n'excédant pas 12 pages)
  - soit par courrier électronique à [palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr) (fichier unique de 12 pages maximum, format portrait OU paysage mais pas les deux, Word ou PDF et n'excédant pas 10Mo)
- Le jury sélectionnera les 10 participants courant mars/avril.
- La performance aura lieu le dimanche 5 juin 2016 à La Guéroulde (27) sur le site de l'association créée par Gérard Garouste, La Source, association artistique, sociale et culturelle, lieu de résidence d'artistes contemporains, et la réunion technique obligatoire la veille, le samedi 4 juin sur le site.
- La remise des prix aura lieu le lundi 27 juin 2016, à l'Hôtel du Département à Évreux (*sous réserve*).

# Paliss'art

Concours organisé par le Département de l'Eure

EDITION 2016

## Notice d'enregistrement des candidatures

**Chaque dossier de candidature doit obligatoirement comporter :**

- la fiche de candidature complétée (en 1<sup>ère</sup> page du dossier)
- une lettre de motivation de l'artiste ;
- un curriculum vitae classique ET artistique de l'auteur (formation artistique, expositions individuelles ou collectives, participation à des concours, prix et récompenses etc) ;
- la copie couleur de bonne qualité de 6 œuvres personnelles récentes (avec titre, dimensions, techniques, année d'exécution)

NB : Un dossier de candidature ne doit pas excéder 12 pages.

Le dossier complet de candidature (Cf. détails à l'article 5 du règlement) doit être retourné à ses frais, **au plus tard le 4 mars 2016**

- **soit par courriel** à l'adresse suivante : [palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr)  
(fichier unique de 12 pages maximum, format A4, portrait OU paysage mais pas les deux, Word ou PDF et n'excédant pas 10Mo)
- **soit par courrier**, le cachet de la poste faisant foi, en 9 exemplaires papier, reliés ou agrafés (document unique, entièrement monté n'excédant pas 12 pages) à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Eure  
Pôle animation culturelle  
Concours Paliss'art  
CS 72101  
14 boulevard Georges-Chauvin  
27021 Évreux Cedex

*Aucun dossier incomplet ou non conforme ne sera pris en considération.*

**Pour toute demande d'informations, contacter :**

Laurence Ouvrier-Bufferet  
[palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr)  
Tél. : 02 32 31 95 35

# Paliss'art

Concours organisé par le Département de l'Eure

EDITION 2016

## Règlement du concours

### Article 1 – L'organisateur du concours

Le Département de l'Eure, CS 72101, 14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 Évreux cedex organise un concours intitulé Paliss'art, le dimanche 5 juin 2016.

### Article 2 – L'objectif du concours

L'objectif du concours est de promouvoir l'art contemporain et de faire émerger de jeunes artistes peintres talentueux.

### Article 3 – L'objet du concours

Le concours a pour objet de sélectionner et récompenser dix artistes peintres en voie de reconnaissance, de professionnalisation et engagés dans une démarche de création contemporaine.

### Article 4 – Les conditions de participation

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tout artiste peintre domicilié en France. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus du concours :

- les précédents participants et lauréats du concours pour les années 2005 à 2016 incluses ;
- le personnel du Conseil départemental de l'Eure.

### Article 5 – Le dossier de candidature

Le **dossier d'inscription** informant des modalités de participation au concours et de dépôt des candidatures (prix et calendrier, notice d'enregistrement, fiche de candidature et le présent règlement) est à retirer jusqu'au vendredi 4 mars 2016 inclus :

- soit en le téléchargeant via le site Internet du Conseil départemental - [www.eureenligne.fr](http://www.eureenligne.fr)
- soit en le demandant au Pôle animation culturelle au 02 32 31 95 35, du L au V de 9h à 17h ou par e-mail : [palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr)

Aucune demande de dossier ne sera prise en compte après le 4 mars.

**Chaque dossier de candidature doit obligatoirement comporter :**

- la fiche de candidature complétée (en 1<sup>ère</sup> page du dossier);
- une lettre de motivation de l'artiste ;
- un curriculum vitae classique ET artistique de l'auteur (formation artistique, expositions individuelles ou collectives, participation à des concours, prix et récompenses etc) ;
- la copie couleur de bonne qualité de 6 œuvres personnelles récentes (avec titre, dimensions, techniques, année d'exécution).

NB : Un dossier de candidature ne doit pas excéder 12 pages.

Le dossier complet de candidature doit parvenir au Conseil départemental de l'Eure, à ses frais, **au plus tard le 4 mars 2016**

- soit par courriel (fichier unique de 12 pages maximum, format A4, portrait OU paysage mais pas les deux, Word ou PDF et n'excédant pas 10Mo) à l'adresse suivante : [palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr)  
Dans ce cas, l'expéditeur devra s'assurer de disposer d'un accusé de réception électronique.
- soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, en 9 exemplaires papier, reliés ou agrafés (document unique, entièrement monté n'excédant pas 12 pages), à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Eure,  
Pôle animation culturelle  
Concours Paliss'art  
CS 72101 - 14 Boulevard Georges-Chauvin  
27021 ÉVREUX Cedex

L'inscription au concours est gratuite.

Aucun dossier incomplet ou non conforme ne sera pris en considération.

Les dossiers de candidature papier des candidats non sélectionnés ne leur seront pas retournés, hormis demande express du candidat. Un exemplaire du dossier des candidats retenus sera conservé dans les archives du Conseil départemental.

### **Article 6 – La sélection des participants**

Un jury est constitué par le Conseil départemental pour examiner les dossiers de candidatures reçus. Il est composé de représentants du Département, ainsi que de professionnels des milieux artistiques et culturels.

Ce comité sélectionne les dix candidats qui sont invités à participer à la performance. Il choisit également un onzième, douzième et treizième candidat, suppléants en cas de désistement des candidats sélectionnés.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection au moins un mois avant la date de la performance.

### **Article 7 – Les modalités de participation**

Les dix artistes peintres choisis par le comité de sélection s'engagent à réaliser une performance. La performance se déroule en plein-air et en public - en 2016, le dimanche 5 juin entre 10h00 et 18h00, à La Guéroulde (27) sur le site de l'association créée par Gérard

Garouste, La Source, association artistique, sociale et culturelle, lieu de résidence d'artistes contemporains, lesquels ne peuvent participer au concours.

Il est demandé aux dix artistes sélectionnés de :

- réaliser une œuvre picturale sur un châssis positionné à la verticale - toutes les techniques à plat sont autorisées, sauf l'huile ;
- de peindre sur un grand format, environ 5m<sup>2</sup> - les châssis sont fournis par le Conseil départemental -, les participants doivent apporter leur propre matériel (pinceaux, peintures, récipients...) ;
- s'exprimer sur le thème imposé de l'année - pour 2016, « Les portraits » ;
- terminer l'œuvre dans la journée, avant 18h00.

L'œuvre réalisée doit être une œuvre individuelle ; elle doit porter un titre et être signée.

Les 10 artistes s'engagent à être présents toute la journée, de 9h00 à 19h00, et à participer à la réunion technique qui aura lieu la veille de la performance, le samedi 4 juin à 17h, sur place à La Guéroulde (27).

Dans le cadre de la performance, les repas du samedi soir, du dimanche matin, du dimanche midi ainsi que l'hébergement (nuit du samedi au dimanche) sont assurés et pris en charge par le Conseil départemental. En revanche, le transport est à l'entière charge logistique et financière du participant.

### **Article 8 – La remise des prix**

Le comité de sélection défini à l'article 6 du présent règlement procédera au classement des participants au concours pour la remise des prix.

Dans ce cadre, les participants recevront les prix suivants :

- le 1<sup>er</sup> prix : 2 000 €. Le lauréat se verra également offrir une exposition de ses œuvres dans le hall de l'Hôtel du Département, dans l'année qui suit l'obtention de son prix conformément aux dispositions de l'article 9.
- le 2<sup>nd</sup> prix : 1 500 € ;
- le 3<sup>e</sup> prix : 1 000 € ;
- du 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : 500 €.

### **Article 9 – Les engagements des participants**

Les participants s'engagent à :

- être présents à la cérémonie de remise des prix présidée par le Président du Conseil départemental qui aura lieu à l'Hôtel du Département à Évreux le lundi 27 juin (sous réserve - l'heure sera précisée ultérieurement) ;
- fournir au Conseil départemental, une photo portrait et un texte autobiographique, à se prêter à d'éventuelles interviews et à être présent le jour de la conférence de presse ;
- céder au Département le droit de propriété et les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation des œuvres réalisées lors de la performance conformément aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

En outre, le lauréat du 1<sup>er</sup> prix s'engage à fournir dans les 6 à 10 mois suivants le concours, une série de toiles parmi lesquelles le comité de sélection pourra choisir quelques pièces destinées à l'exposition dans le hall de l'Hôtel du Département. Les toiles exposées resteront la propriété du lauréat et lui seront restituées au terme de la durée de l'exposition.

## **Article 10 – La cession des œuvres réalisées**

Les participants s'engagent à céder au Département la propriété des œuvres réalisées lors de ce concours, ainsi que le droit de les exploiter, et s'engagent donc à signer un document de cession.

La cession des droits de reproduction, de représentation et d'exploitation des œuvres portera sur l'ensemble des reproductions graphiques, photographiques et vidéos des œuvres réalisées, sur tout support édité par le Département à caractère documentaire ou de promotion de la manifestation et des artistes, et sur tout support (objet...) diffusé par le Département pour assurer la promotion de ses activités.

La cession des droits mentionnés ci-dessus porte sur toute forme d'utilisation non commerciale des œuvres.

La cession a pour contrepartie les prix remis aux participants, prévus par l'article 8.

## **Article 11 – L'acceptation du règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, la sélection des participants, les résultats et l'attribution des prix. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation du concours. Les candidats non retenus ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité.

La participation implique le consentement à la reproduction graphique, photographique et vidéo des œuvres réalisées, dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion de la manifestation et des artistes et sur tout support diffusé par le Département pour assurer la promotion de ses activités.

## **Article 12 – Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours et uniquement à des fins de promotion culturelle.

## **Article 13 – Le dépôt légal du règlement**

Le règlement du présent concours est déposé à la SCP S. Thiéry – G. Thiéry, Huissiers de justice associés, 5 rue Tatin, B.P. 610 - 27406 Louviers Cedex.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. L'avenant est déposé à la SCP S. Thiéry – G. Thiéry, Huissiers de justice associés, 5 rue Tatin, B.P. 610 - 27406 Louviers Cedex.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, avant la date de clôture des candidatures, à l'adresse suivante : Conseil départemental de l'Eure, Pôle animation culturelle, Concours Paliss'art, CS 72101, 14 boulevard Georges-Chauvin, 27021 Évreux Cedex ou par mail : [palissart@eure.fr](mailto:palissart@eure.fr)

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.eureenligne.fr](http://www.eureenligne.fr)

# Paliss'art

Concours organisé par le Département de l'Eure

**DIMANCHE 5 JUIN 2016**

## Bulletin de candidature

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

Profession : .....

Statut : Salarié CDI – CDD – Intermittent – Indépendant - Maison des Artistes – Étudiant

En recherche d'emploi – autres : .....

Numéro d'inscription à la Maison des artistes (le cas échéant) : .....

Si Étudiant – Diplôme en cours et nom de l'école : .....

.....

### Comment avez-vous été informé de ce concours ?

par le bouche à oreille - Préciser : .....

par les réseaux sociaux - Lequel : .....

via un site Internet - Lequel : .....

par e-mailing (celui émis par le Conseil départemental de l'Eure, une école ou autre ?)

Préciser : .....

par la presse - quel média ou quel titre : .....

via une école - Laquelle : .....

par une association / galerie - Laquelle : .....

par la FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens

par le CNAP - Centre national des arts plastiques

via un support (affiche, carte postale) - lequel et où : .....

autres - Préciser : .....